



Syndicat Unitaire et
Pluraliste du Personnel

UNE RENTREE SOCIALE HOULEUSE TOUS CONCERNES !

SUPPer est adhérent à



www.supper.org

Coordination SUPPer, le 08/09/2016

Ne rien lâcher

SUPPer vous communique la déclaration commune des organisations syndicales opposées à la Loi Travail. Rappelons que dans les différentes consultations et sondages, 75% de la population a indiqué être opposée à la Loi Travail.

Cette loi n'a jamais été votée au parlement, du fait du recours du gouvernement à l'article 49.3.

Cette loi contrevient aux conventions **87** (liberté du droit syndical), **98** (droits d'organisation et de négociation collective) et **158** (justification des licenciements, que le MEDEF voudrait supprimer) de l'Organisation Internationale du Travail.

Dans l'article encadré ci-dessous, le Conseil Constitutionnel laisse la porte ouverte aux "questions prioritaires de constitutionnalité sur certains points de la Loi", qui pourraient aboutir

à des abrogations de pans entiers de la Loi Travail.

Plus de cent décrets devront être adoptés d'ici la fin de l'année, et certains sont déjà en cours d'adoption, comme celui sur le barème indicatif des indemnités prud'homales en cas de licenciement abusif (issu de la Loi Macron).

Celui-ci va permettre aux employeurs de connaître le risque qu'ils prennent pour ce qui constitue des infractions à la légalité...

Pour l'ensemble des dispositions, **Solidaires (dont fait partie SUPPer) s'engagera dans la bataille juridique** en lien avec les autres organisations syndicales. Ces recours concerneront notamment le primat de la négociation d'entreprise au détriment des conventions collectives et de la loi, sur les sujets de l'emploi, de l'organisation et du temps de travail, des heures supplémentaires...

Avis du Conseil constitutionnel

Le 4 août, le Conseil constitutionnel a rendu un avis sur des points soulevés par les saisines des parlementaires. Il a déclaré inconstitutionnelle l'indemnité prévue pour compenser l'hébergement des syndicats par les collectivités locales, quand on les oblige à déménager. Il a aussi limité l'application des droits nouveaux à la représentation des salariés des entreprises franchisées.

Au-delà, il a censuré sur la forme trois dispositions, dont la possibilité pour les entreprises de moins de 50 salariées de provisionner des sommes déductibles fiscalement correspondant aux indemnités susceptibles d'être dues pour licenciement sans cause réelle et sérieuse...

Le Conseil constitutionnel a laissé la porte ouverte aux "questions prioritaires de constitutionnalité". Ce qui permet, à l'occasion d'une instance, de soulever l'inconstitutionnalité de dispositions législatives.

En cas de réponse positive du Conseil constitutionnel, celles-ci, bien que déjà votées, peuvent être abrogées. Une telle démarche, pour être utile, devrait être portée de façon conjointe par les organisations syndicales, et s'articuler avec la suite de la mobilisation.

D'autres recours sont aussi possibles devant l'Organisation internationale du travail ou d'autres instances internationales ou européennes.

Un mauvais projet de loi devient une mauvaise loi !

La loi Travail n'est pas bonne pour les salariés et les jeunes. Elle ne le sera pas non plus pour l'économie du pays. Alors que le chômage et la précarité augmentent, en affaiblissant les conventions collectives au profit des accords d'entreprise, cette loi accroît la concurrence entre les entreprises poussant à l'alignement sur le "moins offrant" pour les salariés. Cette logique de dumping social va engendrer davantage de flexibilité et de précarité et remettre en cause nombre d'acquis sociaux.

Cette loi contrevient aux conventions 87, 98 et 158 de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la négociation collective, aux libertés syndicales et aux licenciements.

Les organisations syndicales étudient tous les recours et moyens juridiques possibles pour s'opposer à la mise en œuvre de la loi Travail.

L'emploi, les salaires et les conditions de travail restent des préoccupations majeures pour les citoyens.

Le chômage et la précarité sont des fléaux pour notre pays. Les créations d'emplois, dans le privé comme dans le public, sont pourtant nécessaires pour répondre aux besoins de toute la société. La stabilité et la qualité des emplois sont non seulement gage de progrès social et de qualité de vie pour les salariés et les jeunes, mais sont aussi un facteur essentiel de création d'emplois. La loi Travail tourne le dos à cet enjeu ! Tous les pays qui ont fait l'expérience d'une telle réforme du droit du travail (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Allemagne) en mesurent aujourd'hui les conséquences néfastes.

Affaiblir le code du travail, c'est affaiblir les droits de tous les salariés !

Il est clair qu'à terme la fonction publique sera aussi concernée car nombre de règles statutaires relève de la transposition de dispositions du code du travail (dialogue social, respect de la hiérarchie des normes et des droits collectifs, temps de travail, etc.).

C'est pourquoi nos organisations continueront à mener tous les débats nécessaires avec les salariés et les jeunes pour, à l'inverse de cette loi, promouvoir d'autres propositions, obtenir son abrogation et gagner de nouveaux droits pour toutes et tous.

Pendant l'été, de nombreuses initiatives locales se sont développées et la carte postale au Président de la République a été largement utilisée. Comme nous l'avons écrit au Président de la République, "on se retrouve à la rentrée...", notamment sur les meetings et débats unitaires déjà programmés.

Les organisations dénoncent les faits de répression dont sont aujourd'hui victimes des militant-e-s syndicaux-ales, des jeunes, des salariés et des agents publics.

Les organisations syndicales de salariés et de jeunesse CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, FIDL appellent les salariés, privés d'emploi, étudiants, lycéens, retraités à se mobiliser massivement pour réussir la journée d'actions du 15 septembre contre la loi Travail, selon des modalités décidées localement (rassemblements, manifestations, grèves, etc...), pour obtenir l'abrogation de cette loi et conquérir de nouvelles garanties et protections collectives.

Les Lilas, le 31 août 2016

Appel aux militantes et militants CFTD

Nous avons rencontré beaucoup d'entre vous dans les mobilisations contre la Loi Travail. C'est courageux de s'opposer à la direction nationale de son syndicat qui engage un pas de deux avec le gouvernement.

Plus que jamais l'indépendance du pouvoir politique est essentielle pour continuer à défendre les revendications et les droits des salariés. Ensemble, obligeons la CFTD à retirer son accord à la Loi Travail et à rejoindre la mobilisation pour le retrait de cette Loi.